



PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

N° 3

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
 EN DATE DU 27 MARS 2017



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., MAES J.M.**
 MINON C.

GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P., DELPLANQUE J.P.,
~~DUFRANE B.*~~, JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P.,
 MANNA B., BAYEUL O., VANDEN HECKE J., LAMBERT S.,
 MABILLE J.

GONTIER L.M.

*excusé

** Entré en séance à 19H32 – point n°7

Bourgmestre,

Echevins,
 Présidente du CPAS

Conseillers,

Directrice générale f.f.

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est l'Echevine D. Deneufbourg qui est désignée pour voter en premier lieu.

POINT N°1

=====

Procès-verbal de la séance précédente (20/02/2017).

Approbation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller J. Mabille informe qu'il posera des questions d'actualité.

17 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT A LA MAJORITE PAR 14 OUI 3 ABSTENTIONS** (JPD-OB-CG)

Le procès-verbal de la séance du 20/02/2017 est admis.

POINT N°2

=====

FINANCES/COMPTE/CVSITUATION DE CAISSE AU 30/09/2016 – AVIS DU GOUVERNEURINFORMATION**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 : SITUATION DE CAISSE AU 30/09/2016 – AVIS DU GOUVERNEUR.

Il s'agit d'une information.

Le Conseiller JP Delplanque s'étonne que ce courrier du Gouverneur daté du 14/01/2017 passe seulement à ce Conseil et que la situation du dernier trimestre 2016 ne soit pas encore connue. Il demande également des explications sur le système de sauvegarde des données et rappelle qu'au niveau légal, il faut des sauvegardes extérieures.

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'un système de sauvegarde des données a été mis en place mais qu'elle ne pourrait l'expliquer ainsi. Les sauvegardes extérieures de la commune s'exécutent au CPAS. Elle va réinterroger l'informaticien pour expliquer plus précisément le système.

En ce qui concerne la dernière situation de trésorerie, la Bourgmestre-présidente précise qu'elle est à la signature chez le Gouverneur.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« § 1^{er}. Les receveurs régionaux exercent leurs fonctions sous l'autorité du gouverneur ou du commissaire d'arrondissement délégué.

§ 2. Au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, l'encaisse du receveur régional est vérifiée par le gouverneur ; il établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations, ainsi que celles formulées par le receveur, et est signé par l'un et l'autre ; le gouverneur donne connaissance de ce procès-verbal au conseil communal. »

Il est procédé simultanément à la vérification des encaisses du receveur régional pour toutes les communes de son ressort, ainsi que des autres encaisses publiques dont il aurait la charge. »

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du Gouverneur du 14/01/2017 concernant la situation de caisse du 30/09/2016 :

« Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ...

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30/09/2016 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette de la Commune d'Estinnes »

POINT N° 3

FIN/DEP/CV

BUDGET COMMUNAL - Exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire

RAPPORT ANNUEL accompagnant le budget de l'exercice 2017 – Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – APPROBATION

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : BUDGET COMMUNAL - Exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire RAPPORT ANNUEL accompagnant le budget de l'exercice 2017 – Article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – APPROBATION
Il s'agit d'une information.

Le Conseiller P. Bequet marque sa déception par rapport à la décision de la tutelle qui réforme et approuve le budget, et plus précisément au niveau de la réinscription de la recette de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers que le conseil n'a pas voté. Il demande s'il est possible que le conseil revoie le règlement taxe. Il estime que le vote sur le règlement-taxa a été tronqué car il y avait des absents. Il souhaite connaître l'avis des conseillers MR.

La Bourgmestre-Présidente répond que ce point a déjà fait l'objet d'un examen et de débats au Conseil communal ; le règlement-taxa sera discuté dans le cadre du prochain budget.

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2016 décidant :

1. De prendre connaissance et d'examiner le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2017 en conformité à l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

2. D'approuver :

- **Le budget communal de l'exercice 2017** (services ordinaire et extraordinaire) tel que repris ci-dessous

Service ordinaire

RECETTES

| | FONCTIONS | PRESTATIONS | TRANSFERTS | DETTE | PRELEVEMENTS | TOTAL |
|-----|-----------|-------------|------------|----------|--------------|-----------|
| 009 | Général | 0,00 | 61.663,69 | 2.250,00 | 0,00 | 63.913,69 |

| | FONCTIONS | PRESTA- TIONS | TRANS- FERTS | DETTE | PRELEVE- MENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|------------------|-----------------|------------|-------------------|--------------|
| 019 | Dettes générale | | 0,00 | | | 0,00 |
| 029 | Fonds | | 2.057.952,00 | | | 2.057.952,00 |
| 049 | Impôts et redevances | | 4.433.951,03 | | 0,00 | 4.433.951,03 |
| 059 | Assurances | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 123 | Administration générale | 25.050,00 | 152.332,14 | | | 177.382,14 |
| 129 | Patrimoine Privé | 20.000,00 | 0,00 | 28,58 | | 20.028,58 |
| 139 | Services généraux | 0,00 | | | | 0,00 |
| 369 | Pompiers | | 42.650,68 | | 0,00 | 42.650,68 |
| 399 | Justice - Police | 0,00 | 34.657,69 | | 0,00 | 34.657,69 |
| 499 | Communica./Voiries/cours d'eau | 500,00 | 441.954,54 | 0,00 | | 442.454,54 |
| 599 | Commerce Industrie | 119.634,90 | 217.011,56 | 115.912,02 | | 452.558,48 |
| 699 | Agriculture | 3.385,00 | | | | 3.385,00 |
| 729 | Enseignement primaire | 6.550,00 | 212.521,43 | | | 219.071,43 |
| 767 | Bibliothèques publiques | 2,00 | | | | 2,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 1.820,00 | 32.860,87 | 23.093,00 | | 57.773,87 |
| 799 | Cultes | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | 850,00 | 104.551,78 | | 42.471,31 | 147.873,09 |
| 849 | Aide sociale et familiale | 1.500,00 | 97.275,38 | | | 98.775,38 |
| 859 | Emploi | 0,00 | | | | 0,00 |
| 874 | Alimentation - Eaux | | | 0,00 | | 0,00 |
| 877 | Eaux usées | 0,00 | | | | 0,00 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | 5.200,00 | 47.950,30 | | | 53.150,30 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 70.000,00 | 99.116,22 | | 0,00 | 169.116,22 |
| 999 | Totaux exercice propre | 254.491,90 | 8.036.449,31 | 141.283,60 | 42.471,31 | 8.474.696,12 |
| | Résultat positif exercice propre | | | | | |
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | 1.168.011,94 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | 9.642.708,06 |
| | Résultat positif avant prélèvement | | | | | 845.373,89 |
| 999 | Prélèvements | | | | | 126.000,00 |
| 999 | Total général | | | | | 9.768.708,06 |
| | Résultat budgétaire positif de l'ex. | | | | | 635.822,38 |

DEPENSES

| | FONCTIONS | PERSONNEL | FONCTION- NEMENT | TRANS- FERTS | DETTE | PRELEVE- MENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|--------------|---------------------|-----------------|------------|-------------------|--------------|
| 009 | Général | 0,00 | 1.407,50 | 8.190,33 | 61.663,69 | 0,00 | 71.261,52 |
| 049 | Impôts et redevances | | 8.000,00 | 4.500,00 | 0,00 | 0,00 | 12.500,00 |
| 059 | Assurances | 16.000,00 | 39.000,00 | 625,00 | | | 55.625,00 |
| 123 | Administration générale | 1.406.656,39 | 420.795,85 | 105.862,88 | 107.633,61 | 0,00 | 2.040.948,73 |
| 129 | Patrimoine Privé | | 14.200,00 | 0,00 | 15.970,04 | | 30.170,04 |
| 139 | Services généraux | 3.798,48 | 8.700,00 | 2.300,70 | 109.207,54 | | 124.006,72 |
| 369 | Pompiers | | | 423.767,85 | | 0,00 | 423.767,85 |
| 399 | Justice - Police | 37.881,38 | 450,00 | 667.725,14 | | 0,00 | 706.056,52 |
| 499 | Communica./Voirie s/cours d'eau | 1.175.501,73 | 521.000,00 | 26.695,90 | 380.169,82 | | 2.103.367,45 |
| 599 | Commerce | 61.277,68 | 0,00 | 1.544,40 | | | 62.822,08 |
| | Industrie | | | | | | |
| 699 | Agriculture | | 2.198,50 | 0,00 | 0,00 | | 2.198,50 |
| 729 | Enseignement primaire | 317.880,99 | 137.813,93 | 3.417,60 | 42.245,50 | | 501.358,02 |
| 767 | Bibliothèques publiques | | 0,00 | | | | 0,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 80.482,00 | 66.850,00 | 33.645,44 | 26.694,78 | | 207.672,22 |
| 799 | Cultes | | 2.350,00 | 45.000,00 | 45.953,63 | | 93.303,63 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | 152.296,36 | 2.570,00 | 942.521,31 | 0,00 | 0,00 | 1.097.387,67 |
| 849 | Aide sociale et familiale | 108.824,79 | 20.800,00 | 0,00 | | | 129.624,79 |
| 872 | Santé et hygiène | | | 250,00 | | | 250,00 |
| 874 | Alimentation - Eaux | | | | 0,00 | | 0,00 |
| 876 | Désinfection/Nettoyage/Immond. | | 41.231,38 | 487.616,66 | 2.323,47 | | 531.171,51 |
| 877 | Eaux usées | | 35.000,00 | 0,00 | 2.203,75 | | 37.203,75 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | 225.238,75 | 24.649,97 | 2.535,00 | 7.913,19 | | 260.336,91 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 168.933,09 | 65.900,00 | 23.193,60 | 24.178,86 | 0,00 | 282.205,55 |
| 999 | Totaux exercice propre | 3.754.771,64 | 1.412.917,13 | 2.779.391,81 | 826.157,88 | 0,00 | 8.773.238,46 |
| | Résultat négatif exercice propre | | | | | | 298.542,34 |
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | | 24.095,71 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | | 8.797.334,17 |
| | Résultat négatif avant prélèvement | | | | | | |
| 999 | Prélèvements | | | | | | 335.551,51 |
| 999 | Total général | | | | | | 9.132.885,68 |
| | Résultat budgétaire négatif de l'ex. | | | | | | |

| |
|-------------------------------|
| Service extraordinaire |
|-------------------------------|

RECETTES

| | FONCTIONS | TRANS-FERTS | INVESTIS-SEMENT | DETTE | PRELEVE-MENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|-------------|-----------------|--------------|---------------|--------------|
| 123 | Administration générale | | | 200.000,00 | | 200.000,00 |
| 129 | Patrimoine Privé | | 0,00 | | | 0,00 |
| 139 | Services généraux | | | 0,00 | | 0,00 |
| 499 | Communica./Voiries/cours d'eau | 324.717,50 | 0,00 | 323.223,15 | | 647.940,65 |
| 699 | Agriculture | | 0,00 | | | 0,00 |
| 729 | Enseignement primaire | 0,00 | 0,00 | 60.000,00 | | 60.000,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 0,00 | 0,00 | 70.000,00 | 0,00 | 70.000,00 |
| 799 | Cultes | 166.500,00 | | 469.500,00 | | 636.000,00 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | 0,00 | | | | 0,00 |
| 849 | Aide sociale et familiale | 0,00 | | | | 0,00 |
| 872 | Santé et hygiène | | | 0,00 | | 0,00 |
| 874 | Alimentation - Eaux | 0,00 | | | | 0,00 |
| 876 | Désinfection/Nettoyage/Immond. | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | 17.500,00 | | 0,00 | | 17.500,00 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 0,00 | 50.000,00 | 0,00 | | 50.000,00 |
| 999 | Totaux exercice propre | 508.717,50 | 50.000,00 | 1.122.723,15 | 0,00 | 1.681.440,65 |
| | Résultat positif exercice propre | | | | | |
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | 0,00 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | 1.681.440,65 |
| | Résultat positif avant prélèvement | | | | | |
| 999 | Prélèvements | | | | | 488.800,37 |
| 999 | Total général | | | | | 2.170.241,02 |
| | Résultat budgétaire positif de l'ex. | | | | | |

DEPENSES

| | FONCTIONS | TRANS-FERTS | INVESTIS-SEMENT | DETTE | PRELEVE-MENTS | TOTAL |
|-----|-------------------------|-------------|-----------------|-------|---------------|------------|
| 009 | Général | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| 123 | Administration générale | | 270.000,00 | | | 270.000,00 |
| 139 | Services généraux | | 17.000,00 | | | 17.000,00 |

| | FONCTIONS | TRANS-FERTS | INVESTIS-SEMENT | DETTE | PRELEVEMENTS | TOTAL |
|-----|--------------------------------------|-------------|-----------------|-----------|--------------|--------------|
| 499 | Communica./Voiries/cours d'eau | 0,00 | 866.212,42 | 27.383,60 | 0,00 | 893.596,02 |
| 599 | Commerce Industrie | | 0,00 | | | 0,00 |
| 699 | Agriculture | | | | 0,00 | 0,00 |
| 729 | Enseignement primaire | 0,00 | 65.000,00 | | | 65.000,00 |
| 789 | Education populaire et arts | 0,00 | 70.000,00 | | | 70.000,00 |
| 799 | Cultes | 5.145,00 | 674.500,00 | | | 679.645,00 |
| 839 | Sécurité et assistance sociale | | 0,00 | | | 0,00 |
| 849 | Aide sociale et familiale | | 0,00 | | | 0,00 |
| 876 | Désinfection/Nettoyage/Immond. | | 0,00 | | | 0,00 |
| 879 | Cimetières et Protect. Envir. | | 67.000,00 | | | 67.000,00 |
| 939 | Logement / Urbanisme | 0,00 | 40.000,00 | | | 40.000,00 |
| 999 | Totaux exercice propre | 5.145,00 | 2.069.712,42 | 27.383,60 | 0,00 | 2.102.241,02 |
| | Résultat négatif exercice propre | | | | | 420.800,37 |
| 999 | Exercices antérieurs | | | | | 18.000,00 |
| 999 | Totaux (ex. propre et antérieurs) | | | | | 2.120.241,02 |
| | Résultat négatif avant prélèvement | | | | | 438.800,37 |
| 999 | Prélèvements | | | | | 50.000,00 |
| 999 | Total général | | | | | 2.170.241,02 |
| | Résultat budgétaire négatif de l'ex. | | | | | |

- **L'adaptation du tableau de bord** voté par le Conseil communal en date du 22/06/2010 conformément au budget 2017 annexé à la présente délibération.
- **Les coûts nets** annexés à la présente délibération.

3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- Au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- Au Collège du Conseil provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'arrêté d'approbation du budget 2017 par l'autorité de Tutelle du 07 février 2017 repris comme suit :

« Vu le budget pour l'exercice 2017 de la Commune d'Estinnes voté en séance du Conseil communal, en date du 19 décembre 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2017 prorogeant jusqu'au 07 février 2017 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'avis défavorable du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 10 janvier 2017 ;

Vu la délibération de votre Conseil communal du 24 octobre 2016 décidant de voter la taxe communale sur les déchets ménagers ainsi que le Coût-Vérité prévisionnel pour l'exercice 2017 ;

Vu la validation par le Département Sols et Déchets du coût-vérité estimé à 102 % pour cet exercice ;

Vu l'approbation par l'autorité de tutelle en date du 28 novembre 2016 de cette taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et du Coût-Vérité qui en découle pour l'exercice 2017 ;

Considérant que l'approbation de cette taxe oblige les autorités communales à la publier et à effectuer les enrôlements ;

Considérant également que, en application de l'article 7 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, doivent figurer dans les budgets communaux notamment toutes les prévisions de recettes susceptibles d'être effectuées en cours d'exercice ;

Considérant, dès lors, que le crédit initialement prévu à l'article 040/363-03 et non admis par le Conseil communal en date du 19 décembre 2016 doit être réinscrit pour un montant prévisionnel de 494.073,00 € ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 04020/465-48 concernant l'aide régionale – Plan Marshall doit correspondre à 95 % de la dotation définitive 2016 décidée le 22 décembre 2016 par le Gouvernement wallon et doit être corrigé en conséquence, soit 509.723,33 € au lieu de 488.991,62 € ;

Considérant l'avis défavorable et les remarques du CRAC qui sont textuellement les suivantes :

- Concernant la Commune d'Estinnes

« Après examen du budget initial de la Commune d'Estinnes, le Centre remet un avis défavorable sur celui-ci.

En effet, bien que :

- L'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux ;
- L'équilibre à l'exercice global est respecté ;
- La trajectoire budgétaire soit à l'équilibre ;
- L'utilisation des fonds propres soit conforme aux prescrits légaux ;
- Les projections intègrent dorénavant dès 2018 un montant de la dotation communale au CPAS qui respecte le plan de gestion, ainsi qu'un pourcentage d'évolution de cette dernière qui ne le respecte pas mais pour lequel le Centre a donné son accord.

Le Centre regrette toutefois le fait que :

- L'équilibre à l'exercice propre ne soit pas respecté ;
- Le montant des dotations communales au CPAS et à la Zone de Police pour 2017 ne respectent pas le plan de gestion ;
- Les balises de coût net de personnel et de fonctionnement ne soient pas respectées ;
- Le taux de couverture du Coût-Vérité immondices ne respecte pas les prescrits légaux ;
- La balise d'emprunts ne soit pas respectée, alors que les dépenses ordinaires de dette augmentent d'environ 10 % ;
- Le tableau de bord n'intègre pas les dernières projections de l'ORPSS en matière de cotisation de responsabilisation.

En ce qui concerne la balise d'emprunts, le Centre tient à souligner que dans l'éventualité où le Ministre répondrait favorablement à cette demande de mise hors balise introduite le 11 octobre 2016, la balise serait alors respectée et présenterait un solde disponible de 67.732,88 € pour 2017.

Le Centre attire l'attention de la Commune sur l'importance d'avoir un budget qui soit plus proche de la réalité. Plus précisément, concernant les dépenses ordinaires de fonctionnement, atteindre un taux de concrétisation conforme aux recommandations du Centre devrait permettre un respect de la balise du coût net de fonctionnement.

Le Centre souhaite en outre attirer l'attention des Autorités sur le fait que, suite à sa non approbation par le Conseil communal lors du vote sur le budget initial 2017, les recettes liées à la taxe sur l'enlèvement des immondices sont en baisse de 525.400,00 €, ce qui entraîne un budget 2017 en déséquilibre et donc qui ne respecte les prescrits de la circulaire.

Le Centre rappelle à la Commune que, comme le stipule la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017 ;

« Le Coût-Vérité déchets des Communes sous plan de gestion doit au moins être équilibré, soit respecter la règle du minimum de 100 % de taux de couverture tant au niveau du budget que du compte »

Le Centre invite donc la Commune à prendre des mesures afin de respecter au plus vite les prescrits légaux.

En outre, le Centre est toujours dans l'attente des éléments suivants :

- Une information actualisée sur l'état des ETP au 31 décembre de chaque année, et ce depuis 2011 ;
- Une information sur les coefficients utilisés par la Commune pour ses projections.

Enfin pour la première modification budgétaire 2017, le Centre souhaite que la Commune d'Estinnes mette en œuvre les éléments suivants :

- Indexation de 2 % des salaires au 01/07/2017, conformément aux dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan ;
- Correction de l'inscription du montant de la cotisation de responsabilisation pour 2016 conformément aux dernières données de l'ORPSS, soit 11.333,00 € ;

- Correction dans le tableau de bord des montants relatifs aux cotisations de responsabilisation selon les dernières données de l'ORPSS ;
- Elaboration d'un tableau de bord de référence au titre de plan de gestion actualisé ou d'un plan de gestion actualisé en concertation avec le CPAS et la Zone de Police de sorte qu'il y ait bien adéquation entre les tableaux de bord de la Commune et du CPAS / de la Zone de Police en ce qui concerne la trajectoire des dotations communales.
- Concernant le CPAS d'Estinnes :

Après analyse du budget initial 2017 du CPAS d'Estinnes, le Centre remet un avis défavorable sur celui-ci.

Bien que :

- L'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux ;
- Le résultat atteint l'équilibre strict au global ;
- L'utilisation des fonds propres soit conforme aux prescrits légaux ;
- Les projections intègrent dorénavant dès 2018 un montant de la dotation communale au CPAS qui respecte le plan de gestion, ainsi qu'un pourcentage d'évolution de cette dernière qui ne le respecte pas mais pour lequel le Centre a donné son accord.

Il faut toutefois regretter le fait que :

- Les balises des coûts nets de personnel et de fonctionnement ne soient pas respectées ;
- Le montant de la dotation communale 2017 au CPAS ne respecte pas le plan de gestion ;
- Le tableau de bord à projections quinquennales n'atteste pas une trajectoire budgétaire à l'équilibre dès 2018 ;
- Le montant du subside relatif à l'adhésion au pacte pour une fonction publique solide et solidaire n'ait pas été adapté conformément à l'Arrêté Ministériel du 22 février 2016, et ce malgré les différentes remarques du Centre.

En outre pour la première modification budgétaire 2017 au plus tard, le Centre souhaite que le CPAS d'Estinnes mette en œuvre les éléments suivants :

- Intégration au budget des dernières prévisions du Bureau Fédéral du plan, qui prévoient une indexation de 2 % des traitements à partir du 01/07/2017 ;
- Intégration de 420 € / dossier RIS ;
- Elaboration d'une nouvelle trajectoire de référence au titre de plan de gestion actualisé ou d'un plan de gestion actualisé en concertation avec la Commune de sorte qu'il y ait bien adéquation entre les tableaux de bord de la Commune et du CPAS en ce qui concerne la trajectoire des dotations communales.

Enfin, le Centre rappelle également qu'il est toujours en attente des documents / informations suivantes, et ce pour la première modification budgétaire 2017 au plus tard :

- L'impact financier du plan d'embauche 2016 ;
- L'impact financier du plan d'embauche 2017 ;

- Une information actualisée de l'évolution du nombre de RIS, du nombre d'AS et du nombre d'articles 60 au 31/12 de chaque année, et ce depuis 2012 ;
- Une information sur l'évolution de la trésorerie par mois depuis deux ans (2015 et 2016). » »

Prend connaissance de l'Arrêté d'approbation du service public de Wallonie du 07 février 2017 :

Article 1er. :

Le budget pour l'exercice 2017 de la commune d'Estinnes, voté en séance du Conseil communal en date du 19 décembre 2016 est **réformé** comme suit :

Service ordinaire :

1. Situation avant réformation

| | |
|-------------------|--------------|
| Recettes globales | 9 768 708,06 |
| Dépenses globales | 9 132 885,68 |
| Résultat global | 635 822,38 |

2. Modification des recettes

| | | | |
|--------------|-----------------------|------------|-------------------------|
| 040/363-03 | 494.073,00 au lieu de | 0,00 | soit 494.073,00 en plus |
| 04020/465-48 | 509.723,33 au lieu de | 488.991,62 | soit 20.731,71 en plus |

3. Modification des dépenses

4. Récapitulatif des résultats tels que réformés

| | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Exercice propre : | 8.989.500,83 | 8.773.238,46 | 216.262,37 |
| Exercices antérieurs : | 1.168.011,94 | 24.095,71 | 1.143.916,23 |
| Prélèvement : | 126.000,00 | 335.551,51 | -209.551,51 |
| Résultat global : | 10.283.512,77 | 9.132.885,68 | 1.150.627,09 |

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 714.952,28 €
- Fonds de réserve : 135.516,11 € (sponsor Windvision - Eoliennes)

Service extraordinaire

1. Situation avant réformation

| | |
|-------------------|--------------|
| Recettes globales | 2 170 241,02 |
| Dépenses globales | 2 170 241,02 |
| Résultat global | 0,00 |

2. récapitulatif des résultats

| | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Exercice propre : | 1.681.440,65 | 2.102.241,02 | -420.800,37 |
| Exercices antérieurs : | 0,00 | 18.000,00 | -18.000,00 |
| Prélèvement : | 488.800,37 | 50.000,00 | 438.800,37 |
| Résultat global : | 2.170.241,02 | 2.170.241,02 | 0,00 |

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 629.937,74 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: -14.830,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : enveloppe de 266.875,00 € pas encore inscrite ;

Article 2

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le fonds de réserve FRIC 2013-2016 est en négatif de 14.830,00 €. La Commune est invitée à régulariser cette situation.
- Le formalisme lié à la réforme des grades légaux impose de mentionner dans la délibération d'avis rendu ou non par le receveur régional.

Article 4

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 5

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 6

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Estinnes.

Il est communiqué par la Collège communal au Conseil communal et à la Receveuse régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 7

Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux communes.

Suivi des remarques établies par le Centre Régional d'Aide aux communes :

Concernant la Commune d'Estinnes :

- Une information actualisée sur l'état des ETP au 31 décembre de chaque année, et ce depuis 2011;
L'information a été transmise par mail à Monsieur Tafforeau Antonin du CRAC en date du 31/01/2017
- Une information sur les coefficients utilisés par la Commune pour ses projections.
Un mail a été envoyé à Monsieur Tafforeau Antonin du CRAC en date du 16/02/2017 pour plus de renseignements, car les coefficients utilisés sont ceux préconisés dans le logiciel E-comptes.

Concernant le CPAS d'Estinnes :

Un mail a été transmis à la Directrice Générale du CPAS en date du 16/02/2017, réponse reçue par mail le 17/02/2017

- L'impact financier du plan d'embauche 2016 ;
- L'impact financier du plan d'embauche 2017 ;
Transmis à Monsieur Tafforeau Antonin du CRAC par mail en date du 21/11/2016
Une information actualisée de l'évolution du nombre de RIS, du nombre d'AS et du nombre d'articles 60 au 31/12 de chaque année, et ce depuis 2012 ;
Transmis à Monsieur Tafforeau Antonin du CRAC en mains propres le 21/11/2016
Une information sur l'évolution de la trésorerie par mois depuis deux ans (2015 et 2016).
En cours de réalisation

POINT N°4

=====

FIN/DEP-B,MB/ 1.854

CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE – CONVENTION 2016

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente :
CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE – CONVENTION 2016 - EXAMEN – DECISION

La Conseillère C. Grande remarque qu'il s'agit de la convention 2016 et demande ce qui est envisagé pour 2017.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la convention arrive après coup car un nouveau décret est paru en ce qui concerne les centres culturels. Précédemment, c'était essentiellement

la programmation de « Bourgeon de culture » qui était développée. Maintenant, un programme culturel sera établi pour un an par le comité de pilotage local dont le CCRC est membre d'ailleurs. Le CCRC continue le prêt de matériel.

La Conseillère C. Grande constate qu'il n'y a pas d'apport prévu pour le CC ou SC local et demande des précisions à propos des abréviations. Il lui semble que la commune dispose d'un centre culturel.

L'Echevine répond que les initiales correspondent à « service culturel local » mais que nous ne répondons pas aux conditions pour être reconnu centre culturel.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que l'engagement de la commune dans les relations contractuelles avec des tiers relève de l'intérêt communal ;

Considérant le courrier en date du 5/12/2016, par lequel Monsieur Philippe Caille, directeur du Centre culturel Régional du Centre sollicitant la signature d'une convention pour l'année 2016 relative à la participation financière de la commune d'Estinnes au Centre Culturel régional du Centre ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance des Centres culturels ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du gouvernement de la communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale du Conseil d'administration des centres culturels ;

Vu le contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'Asbl Centre Culturel Régional du centre, le Ministère de la Communauté française, la ville de La Louvière et la province de Hainaut ;

Considérant que la Commune d'Estinnes collabore depuis plusieurs années avec le Centre Culturel Régional du Centre ;

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 1.924 euros soit 0,25 euros par habitant (7.696 au 01.01.2016) et que le montant du réinvestissement sera au minimum de 2.400,94 euros ;

Considérant que le crédit nécessaire à la liquidation de cette cotisation est inscrite à l'article budgétaire 762/332.01 du budget 2016 de la commune d'Estinnes et que l'engagement de cette dépense fera l'objet d'un report de crédit à l'exercice suivant ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la convention avec le centre culturel régional du Centre pour l'année 2016, reprise ci-dessous :

CONVENTION 2016

*Participation financière de la Commune d'Estinnes au
Centre culturel régional du Centre*

En vertu

- du décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels.
- de l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des Centres culturels.
- du contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'asbl « Centre culturel régional du Centre », le Ministère de la Communauté française, la Ville de la Louvière et la Province de Hainaut.

Il est convenu ce qui suit entre :

le Centre culturel régional du Centre asbl
Place Jules Mansart 17-18
7100 LA LOUVIERE
ci-après « Le Centre »

et

la Commune d'Estinnes
ci-après « La Commune »

Article 1 : durée de la convention.

La présente convention débute le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer de plein droit et sans tacite reconduction le 31 décembre 2016.

Article 2 : participation financière de la Commune.

A titre de participation financière, la *Commune* s'engage à verser au *Centre* la somme de 0.25 euros par habitant (7.696) sur son territoire, soit 1.924 euros.

Article 3 : modalités de paiement.

La participation financière définie à l'article 2 sera versée sur le compte n° 068-0663910-69 du Centre,

Article 4 : participation financière du Centre.

La *Commune* souhaite le cofinancement avec le *Centre* des activités culturelles et selon des modalités définies en commun accord avec l'échevin de la Culture.

Les dépenses liées aux activités de diffusion programmées en co-production entre les centres culturels locaux ou services culturels communaux et le Centre culturel régional du Centre seront financées par cette convention.

Moyennant vérification de la conformité des activités proposées par rapport aux dispositions légales réglant son fonctionnement, le *Centre* s'engage à intervenir pour un montant atteignant 125% de la participation financière de la *Commune* définie à l'article 2, soit 2.400,94 euros.

Article 5 : modalités de paiement des interventions du Centre.

Le paiement se fera au compte du centre culturel local ou du service culturel sur présentation d'une lettre de créance libellée au nom et à l'adresse du Centre Culturel Régional.

Il sera joint un récapitulatif des dépenses ainsi que les copies des pièces justificatives correspondantes aux activités.

Article 6 : publicité.

La *Commune* s'engage à faire figurer sur tout support relatif aux activités avec le *Centre* la mention suivante : « Avec le soutien du Centre culturel régional du Centre » ainsi que le logo du *Centre*.

Article 7 : renouvellement de la convention.

Le renouvellement de la présente convention pour l'année civile 2017 fera l'objet d'une négociation entre les parties. En cas de renouvellement, une nouvelle convention sera signée avant le 30 juin 2017.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Centre,

Madame Danièle **Staquet**,
Présidente.

Monsieur Jean-Paul **Renier**,
Secrétaire.

Pour la Commune,

Madame Aurore **Tourneur**,
Bourgmestre.

Madame Louise-Marie **Gontier**,
Directrice générale f.f.

Annexe à la Convention Commune 2016 Estinnes

Descriptif :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Nombre d'habitants | 7.696 |
| Cotisation commune | 1.924 |
| Réinvestissement minimum (125 %) | 2.400,94 |
| Réinvestissement total prévisionnel | 2400,94 |
| | |

Objectifs et plan d'action :

Bourgeon de Culture : Continuité de soutien dans ce projet de quinzaine culturelle rassembleur au niveau local et régional.

Bourgeon de Culture offre une programmation accessible tant par sa proximité que par ces tarifs. Il ose mettre en évidence les artistes locaux au travers d'expressions de qualité. Il encourage les rencontres et les échanges culturels et sociaux.

Bourgeon de culture est un projet porté

par, pour et avec les citoyens.

Activités :

| Détail | Dates | Investissement total | Apport CC ou SC local | Apport CCRC / Centritudes |
|---------------------|----------|----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Bourgeon de culture | Mai 2016 | | | 2.400,94 |
| | | | | |

Divers :

Pas d'autres interventions sur 2016

POINT N°5

=====

FIN/TARIF/BP-MD

Tarif pour les coffrets des 12 thés du Parc des Canaux et Châteaux

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente: Tarif pour les coffrets des 12 thés du Parc des Canaux et Châteaux - EXAMEN – DECISION

Le Conseiller JP Delplanque ne comprend pas très bien le prix proposé. Une boîte du thé des Estinois coûte 8,50 € et un coffret des 12 thés coûterait 35 €.

La Présidente C. Minon précise que la quantité est moins importante.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise qu'il s'agit d'un prix offert pour la découverte des 12 thés des communes de la région du centre.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment à l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ et que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22/08/2016 :

« Article 1

De marquer son accord sur le prix de vente du « Thé des Estinois » à 8,50€ TTC, conformément au prix imposé par la Maison du Tourisme.

Article 2

Le défaut de paiement au comptant sera poursuivi par la voie civile.

Article 3

Le collègue communal sera chargé de l'exécution de la présente décision ».

Considérant que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux a créé un coffret regroupant les 12 thés des communes de la région du Centre ;

Considérant qu'un coffret est acheté au prix de 22,24€ TTC, et doit être vendu au prix de 35€ TTC, prix imposé par la Maison du Tourisme;

Considérant que le bénéfice réalisé sur les coffrets revient entièrement à la commune ;

Considérant que ces coffrets seront mis en vente lors des différents événements sur la commune;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De marquer son accord sur le prix de vente du « coffret des 12 thés » à 35€, conformément au prix imposé par la Maison du Tourisme.

Article 2

Le défaut de paiement au comptant sera poursuivi par la voie civile.

Article 3

Le collège communal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

POINT N°6

=====

FIN/MPE/CM.JN/

Marché public de Travaux – Remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 : Marché public de Travaux – Remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevin A. Antoine qui présente ce marché de travaux estimé à 53.421,50 €TVAC.

Le Conseiller O. Bayeul s'étonne qu'il n'y ait pas de tuyaux repris dans le bordereau alors que précédemment les pannes de chauffage provenaient de tuyaux qui fuyaient.

L'Echevin A. Antoine répond qu'une réparation provisoire a été effectuée, les circuits de départs sont prévus mais il va revérifier avec l'agent.

Le Conseiller O. Bayeul remarque également que le cahier spécial des charges indique que l'agrément des entrepreneurs n'est pas requise et il estime que ce n'est pas prudent, le risque étant d'attirer n'importe qui.

L'Echevin A. Antoine précise que la classe sera déterminée au moment de l'attribution du marché.

La Bourgmestre-présidente répond que l'on se conforme à la loi et que préciser une catégorie peut entraîner des recours.

Pour le Conseiller J. Mabille, le risque de recours s'entend pour les marchés supérieurs à 50.000 € mais il pense que l'on n'est pas obligé de préciser le type d'agrément mais on peut la demander, c'est un choix à poser et c'est plus prudent.

La Bourgmestre-Présidente pense que l'on peut le rajouter.

Le Conseiller S. Lambert demande de joindre l'inventaire amiante au cahier des charges.

L'Echevin A. Anthoine répond qu'un paragraphe est prévu dans le CSC à cet effet (Point VI. Description des exigences techniques – point 2. Démontage -Evacuation) et le lit.

Le Conseiller O. Bayeul remarque qu'un état des lieux préalable est prévu mais pas le récolement.

Moyennant les modifications proposées, la Bourgmestre-présidente invite à passer au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0015 relatif au marché "Remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.150,00 € hors TVA ou 53.421,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 10471/724-60 (n° de projet 20170015) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé et que celle-ci n'a pas de remarques ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0015 et le montant estimé du marché "Remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges

et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.150,00 € hors TVA ou 53.421,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par fonds propres.

POINT N°7

=====

FIN/MPE/CM-JN/2017-0013

Marché public de Fournitures – Acquisition de panneaux de signalisation - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 : Marché public de Fournitures – Acquisition de panneaux de signalisation - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce marché de fournitures destiné à acquérir des panneaux pour la mise en agglomération des villages, au changement des plaques vétustes et à la constitution d'une réserve pour le service technique.

L'Echevin J.M. MAES entre en séance à 19 h 32.

Le Conseiller P. Bequet demande des explications à propos de la signification des variantes libres autorisées dans l'offre à remettre par le soumissionnaire.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'on peut prévoir une variante facultative ; dans ce cas, le soumissionnaire peut proposer autre chose que ce qui est demandé, pour la variante obligatoire, le soumissionnaire répond à l'offre type et aux différents types demandés. En ce qui concerne le type de panneau pour ce marché, c'est le code de la route qui régit.

Le Conseiller A. Jaupart demande s'il s'agit de panneaux manquants pour la mise en agglomération à Rouveroy.

L'Echevine D. Deneufbourg précise qu'il s'agit de la mise en agglomération de Rouveroy et des autres communes.

Le Conseiller O. Bayeul émet les remarques suivantes sur le cahier des charges :

- Il s'étonne que le fonctionnaire dirigeant soit le collège communal
- Les postes 35 et 36 portent le même libellé, pourquoi 2 poste séparés ?
- 70 panneaux sont prévus, c'est énorme, où vont-ils être placés ?

La Directrice générale f.f. répond qu'effectivement c'est le collège communal qui est fonctionnaire dirigeant et il désigne un représentant pour la surveillance des chantiers. Il reste seul habilité à accepter les modifications au marché.

En ce qui concerne les postes 35 et 36, l'Echevine D. Deneufbourg répond que l'on va vérifier.

L'Echevin JM Maes entré en séance précise qu'il y a beaucoup de panneaux manquants et que des panneaux sont prévus aussi pour la mise hors agglomération de 70 KM/H (gradation de vitesse à prévoir).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0013 relatif au marché "Acquisition de panneaux de signalisation" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.490,67 € hors TVA ou 19.953,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42337/741-52 (n° de projet 20170013) et sera financé sur le fond de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0013 et le montant estimé du marché "Acquisition de panneaux de signalisation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.490,67 € hors TVA ou 19.953,71 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le fonds de réserve extraordinaire.

POINT N°8

=====

FIN/PAT/GA/BP-PD

Litige de propriété – rue du Moulin à Estinnes-au-Mont

Procédure d'actualisation de la voirie de la rue du Moulin à Estinnes-au-Mont entre la rue des Trieux et le chemin de Maubeuge

Procès-verbal de bornage relatif à la voirie communale

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente:
Litige de propriété – rue du Moulin à Estinnes-au-Mont - Procédure d'actualisation de la voirie de la rue du Moulin à Estinnes-au-Mont entre la rue des Trieux et le chemin de Maubeuge - Procès-verbal de bornage relatif à la voirie communale
EXAMEN – DECISION

Vu l'arrêt rendu le 17/12/2009 par la 7^{ème} chambre de la Cour d'Appel de Mons confirmant à Monsieur Willy GANTOIS, la propriété d'une partie de l'assiette désaffectée du chemin n°25 ainsi que l'ancienne parcelle B 328 F et attribuant à la Commune d'ESTINNES, l'ancienne parcelle B 328 E à usage de voirie publique ;

Vu l'arrêt rendu le 10/09/2012 à Bruxelles par la 3^{ème} chambre de la Cour de Cassation de Belgique confirmant la décision du 17/12/2009 ;

Vu les articles 32 à 35 du décret régional du 03/02/2014 régissant le bornage de la voirie communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/04/2015 :

« De charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire utile à l'actualisation de la rue du Moulin à Estinnes-au-Mont entre la rue des Trieux et le chemin de Maubeuge. Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles 24 à 26 du nouveau décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ».

Considérant que conformément à l'article 24 5° b) du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique a été réalisée du 15 juin au 15 juillet 2015 ;

Attendu qu'une seule observation a été émise par Madame Gantois Nadine, domiciliée rue du Moulin 23 à Estinnes-au-Mont qui a tenu à préciser que cette actualisation définitive devra tenir compte du plan établi par décision de justice ;

Attendu que le plan de bornage tient compte des arrêts rendu par la cour d'appel de Mons et la cour de cassation en ce qui concerne la question de la propriété de Monsieur et Madame GANTOIS-CECI ;

Considérant que Monsieur Arthur VAN BUTSELE, Commissaire-voyer, Chef de Bureau Technique, le Collège communal ainsi que tous les propriétaires des fonds contigus à la dite voirie ont été étroitement associés aux travaux utiles à la fixation des limites concernées du domaine public communal et de certains biens tombés, par prescription trentenaire, dans le domaine privé ;

Considérant que la situation de fait résulte de modifications de la voirie vicinale (chemin n° 25 et sentier n°41), initiées et mises en œuvre dès 1952 par la Commune d'ESTINNES-AU-MONT sans que les procédures administratives ad hoc n'aient été finalisées ;

Considérant que les principes de la prescription acquisitive sur lesquels se fondent les décisions de Justice prévatées s'appliquent également à d'autres fonds concernés par les détournements et élargissement de la voirie vicinale opérés dans le chef non seulement du chemin n°25 mais également du sentier n°41 et ce, entre la rue des Trieux (chemin n°26) et le chemin de Maubeuge (chemin n°2) ;

Considérant le procès-verbal de mesurage définitif établi par Monsieur Gui Delhaye, Géomètre-Expert Immobilier, en date du 20/12/2016, signé par chacun des ayants-droits, annexé à la présente délibération au nombre de 15 exemplaires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1^{er}: D'approuver le procès-verbal de mesurage établi par Monsieur Gui Delhaye, Géomètre-Expert Immobilier, en date du 20/12/2016 concernant la rue du Moulin – Chemins n° 23 et 25 – Sentier n°41 - Section B n°326 G, H, K et L, 328 T, V et W, 332 A14 et B14, 332/02 E, 332/04, 434 B et C, 661 E et 662 A, conformément à l'article 33 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale.

Art. 2 : Les formalités d'enregistrement seront réalisées par l'Administration Communale. Toutes les parties ayant un intérêt distinct recevront ensuite un exemplaire ou une copie conforme du procès-verbal de bornage dûment enregistré.

Art. 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°9

=====

Service Cadre de Vie/ Dév. Rural/ Dév . Durable / PCDR/ NJ-JP-FL
D'Estinnes Actions 2025 – Contrat de création d'un site Web sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)/Agenda 21 Local
 EXAMEN – DECISION

| DEBAT |
|--|
| La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente : D'Estinnes Actions 2025 – Contrat de création d'un site Web sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)/Agenda 21 Local EXAMEN – DECISION |

Vu qu'en séance du 22/12/2011, le Conseil communal a décidé du principe de réaliser un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et simultanément un Agenda 21 local ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 25/08/2011, d'approuver les termes de la convention d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural relative (ODR) à la commune d'Estinnes par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la FRW a créé une structure de site Internet, qu'elle peut mettre à disposition des communes accompagnées pour permettre à celles-ci de communiquer avec la population sur l'avancement de leur Opération de Développement Rural (ODR) ;

Attendu que la Commune d'Estinnes souhaite disposer d'un tel site Internet ; qu'elle demande donc à la FRW de le créer puis de le gérer;

Considérant la réunion du jeudi 9/02/2017 entre le Collège communal et la FRW durant laquelle le site Internet et le Contrat ont été présentés par Monsieur Michaël Latour et Madame Véronique Guerriat ;

Vu le projet de contrat de création d'un site web ;

Attendu le mail de Michaël Latour du 13/02/2017 confirmant la prise en charge du coût de la suscription de l'abonnement annuel auprès de l'hébergeur par la FRW ;

Considérant que la FRW propose d'intituler le site Web « D'Estinnes Actions 2025 » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat ci-dessous pour la création d'un site Web sur le site Internet communal :

Contrat de création d'un site web

*ENTRE la Fondation rurale de Wallonie, Fondation d'utilité publique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.861.170, ayant son siège Rue Camille Hubert 5 à 5032 ISNES, représentée par Corinne Billouez, Directrice opérationnelle, ci-après désignée «**la FRW**»*

ET

*La Commune d'ESTINNES, représentée par sa Bourgmestre, **Aurore TOURNEUR**, et sa Directrice Générale ff. **Louise-Marie GONTIER**, ci-après désignée «**la Commune**»,*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

- 1) *La FRW accompagne la Commune dans son Opération de Développement Rural (ODR) selon une convention d'accompagnement signée par les deux parties en date du 25 août 2011.*
- 2) *La FRW a créé une structure de site Internet, qu'elle peut mettre à disposition des communes accompagnées, pour permettre à celles-ci de communiquer avec la population sur l'avancement de leur Opération de Développement Rural (ODR).*
- 3) *La Commune souhaite disposer d'un tel site Internet ; elle demande donc à la FRW de le créer puis de le gérer.*

4) *La FRW accepte cette mission aux conditions prévues dans le présent Contrat.*

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

1. Objet du contrat

La Commune a confié à la FRW la mission de concevoir et de réaliser un site Internet accessible sur le Web.

Pour ce faire, la FRW utilisera une structure de site, une conception graphique et un système de consultation et de navigation identiques à ce qui est proposé à d'autres communes accompagnées.

La FRW prendra à sa charge l'enregistrement du nom de domaine qui sera du type .info, l'hébergement, la maintenance et la sécurisation du site.

La FRW contribuera à la promotion du site et son référencement.

2. Responsabilité de la FRW

La FRW entend mettre en œuvre les moyens adéquats pour gérer le site. Cependant elle n'assume aucune obligation de résultat. Notamment, l'accès au site et son inviolabilité contre des intrusions dépendent de circonstances et d'infrastructures que la FRW ne maîtrise pas.

La FRW ne peut être tenue responsable d'une quelconque suspension du service.

La FRW décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite du contenu du site.

3. Collaboration entre les parties – remise des éléments informationnels

La Commune contribuera à fournir le contenu informationnel du site en veillant à respecter toutes les règles qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'une information (notamment les codes de conduite et d'éthique sur le Web, le respect de la vie privée, la protection des droits intellectuels).

La FRW pourra refuser, suspendre ou annuler la mise en ligne de toute information dont elle pourrait penser qu'elle viole une disposition légale ou réglementaire.

La FRW veillera à respecter la charte graphique communale.

4. Gratuité de la gestion du site

La création et la gestion du site faisant l'objet du présent contrat sont un service offert par la FRW à la Commune.

5. Droits intellectuels

Il n'est pas prévu que la FRW effectue ou fasse effectuer des développements logiciels spécifiques. Elle se limitera à faire vivre le site en incorporant dans la trame existante les informations relevant de l'ODR de la Commune.

La Commune veillera à ne demander la mise en ligne que de documents du domaine public, de documents sur lesquels elle détient les droits ou de documents appartenant à un tiers pour lesquels elle a obtenu les autorisations nécessaires.

6. Durée du contrat

Pour héberger le site, la FRW souscrira un abonnement annuel auprès d'un hébergeur reconnu ; le présent contrat est donc conclu pour une durée d'un an renouvelable prenant

cours à la date de mise en ligne. Chaque partie pourra y mettre fin moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la date anniversaire de la mise en ligne.

Chaque année, la FRW et la Commune feront le point sur l'intérêt de maintenir l'abonnement. Il pourrait ainsi être décidé d'abandonner le projet si le site se révélait peu animé ou peu fréquenté.

7. Liens hypertextes

La FRW placera à un endroit approprié du site la mention de sa qualité de gestionnaire dudit site avec un lien hypertexte vers sa « homepage » et la « homepage » communale.

La FRW et la Commune placeront sur leur propre site un lien hypertexte renvoyant au site dont question dans le présent contrat.

Fait à ESTINNES, le

En deux exemplaires, chaque partie conservant le sien.

C. BILLOUEZ
Directrice opérationnelle
Fondation Rurale de Wallonie
d'Estinnes

L.M. GONTIER
Directrice générale ff.
Administration communale d'Estinnes

A. TOURNEUR
Bourgmestre
Administration communale

Article 2 : d'intituler le site Web « D'Estinnes Actions 2025 ».

Article 3 : de charger le service Cadre de Vie de transmettre ce contrat signé à la FRW.

POINT N°10

=====

LOG-Plan HP – LB/FR

Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Cadastre social

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – Cadastre social
EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point. Il nous a été demandé d'établir un cadastre social sur la situation de l'habitat permanent dans notre commune. Ce document plus restreint que le rapport alimentera la réflexion du Cabinet du Ministre Di Antonio.

Si la situation du Chêne Houdiez ne présente pas de problème particulier, la situation à Pincemaille s'aggrave ; 88 logements sont extrêmement vétustes avec des ménages très précarisés (souvent des familles avec des enfants en bas âge et des personnes seules).

Il y a aussi beaucoup d'hommes seuls, certaines interventions n'ont plus lieu. Pour les familles, il n'y a pas assez de logements à proposer ou ils ne sont pas adaptés à la demande.

Un courrier a été envoyé au propriétaire qui n'assume pas ses obligations. En outre, nous avons décidé de ne plus ramasser les déchets à l'entrée du domaine et un PV a été dressé. Le propriétaire doit prendre ses responsabilités. En ce qui concerne les déchets, la situation à l'intérieur du domaine est catastrophique.

Le Conseiller P. Bequet se demande si certains services ne peuvent relayer l'action de la commune en ce qui concerne l'insalubrité, les rats etc...

L'Echevine D. Deneufbourg répond que différents services tels le SPJ, service d'aide à la jeunesse, le contrôle scolaire agissent. Mais ils font la balance en tenant compte du bien des enfants. Souvent, il est décidé de laisser l'enfant dans sa famille avec des suivis réguliers.

Le Conseiller P. Bequet ne pense pas qu'il faut placer les enfants mais il se demande si des institutions supérieures à la commune ne pourraient mieux agir.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ces institutions agissent dans la limite de leur domaine d'action mais qu'elles ne peuvent réquisitionner des bâtiments.

La Présidente du CPAS estime qu'il est difficile de voir avec nos yeux les conditions de vie de certains enfants. Les institutions préconisent que les enfants restent en milieu aimant.

Le Conseiller P. Bequet se demande s'il est adéquat de ne pas enlever les déchets.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que c'est un domaine privé et du ressort du propriétaire. Les déchets déposés à l'entrée sont ingérables mais un PV a été dressé. Mais ce ne sont pas les gens du domaine qui les déposent.

Vu le courrier reçu en date du 9 février par la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale concernant le cadastre social ;

Considérant que les acteurs locaux ont été chargés de réaliser un cadastre social des ménages résidant dans les équipements HP ;

Considérant que cette action obligatoire a été inscrite dans le programme de travail 2016 ;

Considérant que les objectifs de ce cadastre social sont triples :

- Disposer d'une connaissance exhaustive du public HP, comprendre les logiques sociales à l'œuvre dans les équipements et mieux cibler les actions à développer prioritairement ;
- Alimenter la réflexion du Cabinet du Ministre Di Antonio en charge du suivi des mesures relatives au devenir des équipements Phase 2 ; le Cabinet souhaite classer les équipements selon certains paramètres assez précis (paramètres techniques, mais également sociaux) ;
- Alimenter la réflexion des trois parlementaires en charge d'une mission exploratoire sur le Plan HP : ils sollicitent régulièrement de la part de la DiCS des données que cette dernière n'est pas toujours à même de fournir.

Considérant que suite à une demande urgente du Cabinet Di Antonio, les acteurs locaux ont été invités à fournir, fin avril 2016, un cadastre intermédiaire composé d'estimations en pourcents ;

Considérant que le cadastre exhaustif a été finalisé durant l'automne 2016 ;

Considérant que ce cadastre finalisé servira à la DiCS pour puiser régulièrement les informations sollicitées par l'état d'avancement des travaux sur le devenir des équipements ;

Considérant que les données transmises orienteront pour partie les décisions à prendre ;

Considérant que le contenu du cadastre devra être validé par le Conseil communal du mois de mars ;

Considérant que les acteurs locaux recevront prochainement une grille synthétique à compléter avec toutes les données collectées ;

Considérant que la délibération du Conseil communal devra être transmise à la DiCS au plus tard le 31 mars 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}: De valider le cadastre social de la situation de l'habitat permanent tel que repris ci-après.

Article 2: De le transmettre à la DICS pour le 31/03/2017.

Cadastre social de la situation de l'habitat permanent - Février 2017
Commune de ESTINNES

Affectation de l'équipement (nombre de parcelles cadastrales concernées, cf. cartographie DGO4 si réalisée)

| Nom de l'équipement | Habitat permanent | Seconde résidence | Parcelles vierges/ inoccupées/ou chancres | Total |
|------------------------|-------------------|-------------------|---|-------|
| Domaine de Pincemaille | 98 | 0 | 108 | 206 |
| Chêne-Houdiez | 25 | 0 | 1 | 26 |

Pour la partie affectée à de **l'habitat permanent**

| Nom de l'équipement | Nombre de lots HP (1 lot peut regrouper plusieurs parcelles cadastrales contigües) <i>* Voir exemple</i> | Typologie de l'habitat (quantifier) | | | | Etat de l'habitat (quantifier) | | | | Profil socio-économique des ménages (quantifier) | | Total |
|------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|---|--|--------------------------------|---------|--|-------|--|---|-------|
| | | Chalets | Caravanes + caravanes emballées | Habitations en dur (maisons, bungalows,...) | Habitat "indéterminé" (assemblage de matériaux disparates) | Total | Correct | Vétuste / ancien et non entretenu / à améliorer / ou insalubre | Total | Ménages qui ont des ressources correctes (= autonomes financièrement et capables de faire face à une dépense imprévue) | Ménages en situation de pauvreté (ressources insuffisantes pour vivre décemment) ou ménages en situation de précarité économique (pourraient rapidement basculer dans la pauvreté si imprévu) | |
| Domaine de Pincemaille | | 57 | 19 | 6 | 16 | 98 | 10 | 88 | 98 | 10 | 88 | 98 |
| Chêne-Houdiez | | 0 | 2 | 23 | 0 | 25 | 25 | 0 | 25 | 25 | 0 | 25 |

*** Exemple :**

- une personne a acheté 2 parcelles cadastrales contigües de manière à avoir un plus grand terrain, compter 1 seul lot.

- si au contraire une personne achète 2 parcelles cadastrales, 1 pour son usage et 1 pour mettre en location, compter 2 lots.

Questions d'actualité

Le Conseiller P. Bequet rapporte que le Conseiller J. Mabile a essuyé un refus face à sa demande de recevoir les listes des primo-arrivants, mariages, naissance ... sur base de l'article 6 de la loi de 1992. Il est étonné de cette réponse alors que des listes paraissent dans le bulletin communal.

La Bourgmestre-présidente répond qu'il s'agit du respect de la vie privée et que dans le bulletin communal les adresses ne sont pas citées. C'était un listing qui était demandé et ce n'est pas autorisé par la loi.

Suite à la présentation du projet de travaux pour le parvis de l'église d'Haulchin, le Conseiller J. Mabile se pose certaines questions :

- La seule décision prise est celle qui concerne une mission d'étude pour les escaliers, la rampe et l'entrée de l'église
- Il est étonné que ce soit un réaménagement de l'ensemble du site et de la place qui est proposé
- Le dossier présenté répond-t-il à la demande du Conseil communal ?
- La Bourgmestre a conclu en disant que les travaux doivent se faire en 2017 car ils sont inscrits au budget mais qu'en est-il de la cabine électrique, de la citerne à eau et à mazout, du problème de parking et d'accès, de la réponse pour l'accès aux pompiers, des impétrants (eau, électricité...)
- En ce qui concerne la stabilité de la tour, il a été précisé qu'elle devra être examinée par un ingénieur en cours de projet

Il se demande si la Bourgmestre pense ce qu'elle dit quand elle informe les habitants d'Haulchin qu'ils auront une nouvelle place pour le carnaval 2018, idem pour la salle de Vellereille-les-Brayeux.

La Bourgmestre-Présidente répond qu'elle ne dit pas tout ce qu'elle pense mais qu'elle pense ce qu'elle dit.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que :

- Pour la cabine électrique, c'est en cours
- Pour la rampe, c'est toujours d'actualité
- Au niveau des impétrants, l'architecte se charge d'étudier la problématique
- Un ingénieur en stabilité est déjà venu
- La cuve et la citerne ont été signalées à l'auteur de projet
- La chaudière de l'église est très vieille, ce sera à prendre en considération.

L'Echevine D. Deneufbourg intervient et précise qu'au niveau de la procédure, il n'y a pas de modification par rapport à la mission. Il arrive souvent qu'en cours de projet des modifications se présentent et c'est à prendre ou à laisser. Lorsque le projet est retravaillé, il convient d'examiner si nous avons les moyens de le réaliser et ensuite, de le présenter au Conseil communal. Les impétrants sont toujours interpellés. C'est un avant-projet qui a été présenté tout en restant dans le même principe. Au départ, personne n'aurait imaginé le rapport entre le mur et la place.

La Présidente du CPAS C. Minon estime que cet avant-projet prend en compte la réfection de la rampe pour ne plus avoir d'escalier. La place reste au même endroit mais le profil va changer, il s'est modifié avec le temps.

La Conseillère C. Grande rapporte qu'un refus de permis aurait été délivré pour l'abattage des arbres de la rue de Bray, ce que l'Echevine D. Deneufbourg confirme.

La Bourgmestre-présidente précise qu'un recours contre la décision de refus est intenté.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que les travaux seront toutefois lancés.

La Conseillère C. Grande demande si la décision de refus était motivée.

L'Echevine D. Deneufbourg répond par l'affirmative. Le fonctionnaire motive sa décision sur base du fait que ce n'est pas le projet de réfection qui doit avoir un impact sur l'environnement mais l'inverse.

La Conseillère C. Grande demande les raisons de cet abattage ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond que les travaux de voirie descendront plus bas, ce qui va endommager les racines des arbres qui vont mourir.

La Conseillère C. Grande se réfère aux travaux qui ont été réalisés devant chez elle et pour lesquels on est descendu bas aussi ; les arbres ne sont pas morts. Cependant, les maisons et les trottoirs s'abîment fortement. Elle n'est pas contre les arbres mais les citoyens sont embêtés s'ils ne sont pas entretenus. Par grands vents, les branches tombent. A-t-on fait ce qu'il fallait pour les arbres ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'entretien a été fait et que des arbres malades ont été abattus. Mais si le Fonctionnaire délégué ne veut pas abattre, on doit suivre son avis. Elle confirme que le nécessaire a été fait, soit élaguer et abattre lorsque l'arbre est mort. On ne peut couper les têtes des arbres. Nous avons eu une amende pour 2 arbres abattus.

La Conseillère C. Grande demande d'être tenue au courant du suivi du recours.

Le Conseiller JP Delplanque revient sur une vidéo postée sur facebook par une citoyenne montrant un feu avec une fumée importante. Le feu était à moins de 100 M des habitations. Que faut-il faire dans ce cas-là ? La police est souvent occupée, si c'est un samedi, l'APS ne travaille pas. De plus le vent a envoyé des résidus de feu chez les voisins. Il propose de refaire un article dans le prochain bulletin communal.

La Bourgmestre-Présidente marque son assentiment mais précise que la police doit venir constater et dresser procès-verbal.

En ce qui concerne les travaux à l'école d'Haulchin, le Conseiller P. Bequet demande quelle sera la suite du programme après l'injection du produit. Il lui est revenu que les travaux ne seraient pas terminés avant un an.

L'Echevin A. Antoine répond que les ouvriers ont décapé les murs, l'entreprise a injecté le produit. Ensuite il faut laisser sécher. Avant de replafonner et de repeindre, il faudra s'assurer que tout est sec.

Le Conseiller JP Delplanque demande où en sont les travaux de la salle de Fauroeulx.

La Bourgmestre-Présidente répond que ça avance bien et que le carnaval pourra s'y dérouler. Les travaux de peinture seront entrepris après le carnaval.

Elle prononce le huis clos.

HUIS CLOS